Date de publication: 31 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le



ID: 073-200055499-20231027-DEC2023\_41-AU



<u>DECISION N°2023- 41</u>: CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE – RECOURS EN ANNULATION DE LA SOCIETE VALOCIME SAS CONTRE LA DELIBERATION DU 2 MAI 2023 – SAISINE DE MAITRE ZOE BORY

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** la délibération n°2022.170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 16°, pour intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice et défendre la Commune dans toutes les actions qui pourraient être intentées contre elle ;

**Vu** la requête en annulation enregistrée le 2 octobre 2023 par le Tribunal Administratif de Grenoble et notifiée le 26 octobre 2023 à la Commune de la Plagne Tarentaise, par laquelle la Société Valocîme SAS sollicite l'annulation de la délibération n°2023-120 du 2 mai 2023 du conseil municipal de la commune de la Plagne-Tarentaise, ainsi que le rejet du recours gracieux opposé à Valocîme le 4 août 2023 ;

**Considérant** le marché de prestation de conseil et de représentation en justice conclu avec le cabinet d'avocats PAILLAT CONTI BORY, notifié le 19 août 2022 ;

### DECIDE

# Article 1:

Je décide en conséquence de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, et je charge à cet effet le cabinet d'avocats PAILLAT CONTI BORY et plus particulièrement Maître Zoé BORY, d'assurer la défense de la Commune.

Les honoraires et frais du cabinet d'avocats seront pris en charge par le budget.

# Article 2:

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

### Article 3:

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

### Article 4:

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise, Le 27 octobre 2023

